

Avis adopté

Séance plénière du 9 mai 2023

Fin de vie : *faire évoluer la loi ?*

Déclaration du groupe Familles

Chaque parcours de vie et de mort est singulier et nous devons pouvoir faire des choix en fonction de nos convictions profondes, les exprimer et les faire respecter. C'est l'objet des directives anticipées et du mandat que nous pouvons donner à une personne de confiance.

Notre législation actuelle devrait permettre à tous un accompagnement vers la fin de vie, respectueux de notre dignité, grâce aux soins palliatifs. Mais les soins palliatifs ne sont pas déployés sur l'ensemble du territoire, faute de moyens, et laissent entière l'ultime question de la fin de vie.

Par ailleurs, les évolutions de notre société et les exemples de pays voisins poussent à ouvrir le débat sur l'aide active à mourir et à lever des interdictions.

C'est dans ce sens que l'avis rendu préconise une effectivité de la législation actuelle et offre la possibilité d'un véritable choix sur les conditions dans lesquelles chacun de nous souhaite finir sa vie, en respectant également les convictions des soignants qui doivent pouvoir faire valoir leur clause de conscience et en libérant familles et aidants qui se voient parfois contraints de prendre des décisions trop douloureuses. Cet équilibre entre les impératifs moraux des uns et des autres est indispensable pour répondre à la vision humaniste dont la commission s'est réclamée.

Mais le groupe Familles regrette que la conduite en parallèle des travaux de la Commission temporaire et de la Convention citoyenne n'ait pas permis de prendre le temps d'une réflexion sur l'encadrement de ces nouveaux droits, notamment concernant les mineurs.

S'agissant d'un sujet qui touche à l'intime, le groupe Familles a décidé de laisser chacun de ses membres, libre de son vote sur l'avis soumis.

Des remerciements ont été adressés au Président et à la Rapporteuse de la commission temporaire qui ont mené cet exercice difficile.